

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2026-03-01

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12

L'an deux-mil-vingt-six, le jeudi 26 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie

Convocation le :  
23 mars 2026

Délibération :  
**2026-03-01**

**ELECTION DU PRESIDENT**

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;  
Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;  
Monsieur Serge BRIERE, représentant d'Andrezel ;  
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentante de Blandy ;  
Madame AGIN-LEMARQUIS Annie, représentante de Blandy  
Monsieur Manuel SIRERA, représentant de Crisenoy ;  
Monsieur Rémy CHATTE, représentant de Crisenoy ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Madame Françoise KUBLAK, maire de Saint-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBLAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.5211-2 et L.5211-9 du CGCT :

- Le Président est élu par l'organe délibérant parmi ses membres ;
- L'élection a lieu au scrutin secret ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité des suffrages au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge, Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, prend la présidence de séance pour procéder à l'élection.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

#### **Candidature déclarée :**

- Monsieur Jean-Pierre HOLVOET

Il est procédé au vote à bulletin secret.

#### **Résultats du premier tour de scrutin :**

- Nombre de votants : 12
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre HOLVOET : 10 voix pour

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est proclamé Président du SIVOM Plaine de Brie et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré en séance,

Le 26 mars 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIVOM de la Plaine de Brie